

édition
2019

CONCOURS MAISON ECONOME



Règlement

Article 1 - Coorganisée par l'ALEC Ouest Essonne, l'ALEC Sud Parisienne, l'EIE Cœur d'Essonne et en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne, la session 2019 du Concours Maison Econome est étendue à l'ensemble des territoires accompagnés par ces structures (Essonne et villes situées en Seine-et-Marne de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart). Ce concours vise à :

- Promouvoir les bonnes pratiques de rénovation énergétique
- Encourager les constructions neuves performantes et pertinentes
- Valoriser les énergies renouvelables et les éco-matériaux

Article 2 - Le concours est ouvert aux habitants des territoires couverts par l'ALEC ouest Essonne, l'ALEC Sud Parisienne, l'EIE cœur d'Essonne ainsi que le reste du département de l'Essonne. Le participant qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale.

Deux catégories de prix existent et un lauréat sera désigné pour chaque catégorie de chaque territoire :

1) catégorie des constructions neuves (réalisations achevées depuis moins de 5 ans)

2) catégorie des rénovations : isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher bas), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable... Pour être validées, ces réalisations devront répondre, au minimum, aux critères de performance technique demandés par le crédit d'impôt transition énergétique 2018.

Les membres du jury, ainsi que les coorganisateur ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 - Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature. Les inscriptions sont ouvertes du 15 Avril au 8 septembre 2019 minuit. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Article 4 - Un jury, constitué de personnes qualifiées dans les domaines énergétique et environnemental, d'élus et de partenaires institutionnels, instruira collégialement l'ensemble des candidatures et désignera les lauréats au regard de l'engagement environnemental du projet.

Article 5 - Une présélection sur la base des dossiers de candidature sera effectuée. Afin de compléter, approfondir et illustrer les dossiers retenus, des visites seront organisées. Des délégations du jury se constitueront localement. Si un manquement aux critères définis pour la catégorie choisie était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la

visite, les organisateurs se réservent le droit de reclasser le dossier dans une autre catégorie ou de refuser la candidature.

Article 6 - Le palmarès sera révélé lors d'une remise des prix qui se déroulera au 4e trimestre 2019. Les candidats ou leur représentant s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur éventuel prix. Pour la catégorie « construction neuve », 1 lauréat sera désigné par territoire (4 lauréats) dont un sera désigné grand vainqueur du concours et remportera un vélo électrique. Pour la catégorie « rénovation », 1 lauréat sera désigné par territoire (4 lauréats) dont un sera désigné grand vainqueur du concours et remportera un vélo électrique. Les autres lauréats remporteront un éco-cadeaux d'une valeur inférieure à 300€.

Article 7 - Un diaporama, posters, affichages et/ou vidéo pourront être créés sur les réalisations concourantes et projetés lors de la remise des prix. La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également l'autorisation de publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles qui seront prises lors des visites. Ces informations pourront être diffusées dans les différents supports de communication des organisateurs.

Article 8 - La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités ou les lots, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du
Concours Maison Econome 2019 et l'accepter.*

Date, lieu et signature

